

ENVOI n° 185

# RÉPERTOIRE NOTARIAL

## Notice aux souscripteurs

Les éditions LARCIER vous adressent :

### L'EXPERTISE JUDICIAIRE

par

**Olivier MIGNOLET**

*Avocat au Barreau de Bruxelles  
(Simmons & Simmons)*

*Assistant à l'UCL*

Dans l'exercice de sa profession, le notaire est confronté à des expertises, qu'il soit lui-même appelé à intervenir comme expert ou, plus fréquemment, qu'il soit amené à côtoyer un expert désigné par le tribunal, par exemple à l'occasion d'une procédure de partage judiciaire.

Divisé en 11 chapitres, le traité fait le point sur tous les aspects de l'expertise judiciaire en intégrant les modifications législatives et la jurisprudence la plus récente en la matière, dont la loi du 15 mai 2007.

L'ouvrage débute par l'appréhension du concept d'expertise judiciaire et l'exposé de l'évolution législative ayant conduit aux actuels articles 962 à 991 *bis* du Code judiciaire, avant d'aborder la question de l'application de ces dispositions à certaines expertises particulières. Sont ensuite examinés la fonction, le statut et la déontologie de l'expert judiciaire.

Les chapitres suivants explorent de manière approfondie le déroulement de la procédure, traitant notamment des conditions pour ordonner une expertise, de la désignation de l'expert, de l'emploi des langues, de la position des acteurs (juge, expert et parties) lors de chaque étape de l'expertise, des rapports de l'expert, des coûts liés à l'expertise, des voies de recours, etc.

La responsabilité de l'expert (civile, pénale et déontologique) et les règles de prescription spécifiques à la matière font l'objet des deux derniers chapitres de l'ouvrage.

Dans l'exposé d'ensemble qu'il fait de la matière, l'auteur ne manque pas de signaler « les bonnes pratiques » développées par les tribunaux pour résoudre les difficultés liées à l'ambiguïté, à la rigidité excessive ou aux carences de certaines dispositions légales. Il pointe également les dispositions sujettes à de futures nouvelles modifications, anticipant ce faisant, autant que faire se peut, une possible loi de réparation de la loi du 15 mai 2007, qui pourrait voir le jour prochainement.

*Pour un classement correct dans la collection, prendre :*

Classeur *Tome XIII – Procédure notariale 8\**

Placer le traité dans ce nouveau classeur, joint à l'envoi.

*Il est signalé que le plan de la collection l'éd. 2009 renseigne ce traité en t. II, l. 9/1. Le classement a été modifié depuis lors pour mieux répondre à la matière et aux développements proposés (voy. t. XIII, l. 9). Modifiez donc votre Plan.*

# LES IMPÔTS SUR LES REVENUS (en rapport avec la pratique notariale)

sous la direction de Jean-Pierre Bours

## Plan général et tableau d'indexation

### La fiscalité familiale

par

**Marie-Christine VALSCHAERTS**

*Conseiller juridique*

#### *Plan général et tableau d'indexation*

Outre le plan général des matières qui sont ou doivent être commentées dans le tome XV, livre IV, relatif aux impôts sur les revenus, ce livret propose un tableau d'indexation mis à jour et auquel chaque traité du tome XV renvoie.

#### *Première partie — La fiscalité familiale*

Le commentaire relatif à «La fiscalité familiale» est divisé en quatre chapitres qui analysent, tant sous l'angle de la taxation que sous celui du recouvrement :

- 1) la situation fiscale des personnes mariées et des cohabitants légaux,
- 2) la situation fiscale des isolés (au sens fiscal du terme),
- 3) la situation fiscale des enfants,
- 4) la taxation des rentes alimentaires.

Lors de la première édition de ce commentaire, en 2005, la fiscalité familiale avait subi un profond bouleversement dû à la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques. A partir de l'exercice d'imposition 2005, les personnes mariées et les cohabitants légaux étaient mis sur pied d'égalité pour l'application de l'impôt des personnes physiques. Dorénavant, la fiscalité directe reconnaissait deux catégories de contribuables :

- une première catégorie constituée des personnes mariées et des cohabitants légaux et appelée «conjoints» dans le Code des impôts sur les revenus;
- une seconde catégorie reprenant les isolés.

Cette mise à égalité présentait dans le chef des cohabitants légaux, certains avantages, tels l'attribution d'une quote-part au conjoint aidant, l'octroi d'un quotient conjugal, la compensation des pertes entre conjoints ... mais pouvait avoir aussi un impact négatif, notamment en matière d'imposition commune ou de recouvrement.

La loi du 10 août 2001 avait également prévu, à partir de l'exercice d'imposition 2005, le décumul complet des revenus des conjoints. Dorénavant, chaque conjoint était imposé sur ses revenus propres et sur la moitié des revenus communs. Toutefois, malgré ce décumul, le législateur avait maintenu le principe de l'imposition commune des conjoints : l'imposition était établie au nom des deux conjoints et, s'il s'agissait de cohabitants légaux, au nom des deux partenaires, chacun étant considéré comme un contribuable à part entière.

En matière de recouvrement, des améliorations législatives considérables avaient été apportées, au fil des ans, pour le conjoint séparé de fait qui ne faisait pas l'objet d'un enrôlement et que le fisc poursuivait en cas de défaillance de l'autre conjoint. Le législateur avait ainsi permis progressivement au conjoint séparé de fait non repris au rôle, d'introduire, le cas échéant, une réclamation, d'avoir accès au dossier fiscal de l'autre conjoint, pour finalement prévoir qu'en cas de séparation de fait, l'impôt afférent aux revenus de l'un des conjoints obtenus à partir de la deuxième année civile qui suivait celle de la séparation de fait ne pouvait plus être recouvré sur les revenus de l'autre conjoint, ni sur les biens que celui-ci avait acquis au moyen de ces revenus.

La nouvelle édition rédigée par Mme VALSCHAERTS tient compte des modifications législatives intervenues de 2005 à 2008 inclus, en les articulant avec le commentaire du nouveau régime ci-avant décrit, ces modifications concernent plus particulièrement :

- la déduction des intérêts hypothécaires (n<sup>os</sup> 64 et 68);
- la déduction des frais de garde d'enfants (n° 70);
- la répartition des dépenses déductibles de l'ensemble du revenu imposable net (n° 71);
- la majoration de la quotité de revenus exemptée d'impôt pour enfants à charge dans le chef d'un contribuable imposé isolément (n° 101);
- la prise en charge d'enfants communs lorsque deux contribuables ne font pas partie du même ménage (n° 103);
- la prise en charge des enfants disparus ou enlevés (n° 180-1).

L'auteur a complété son commentaire des dernières décisions jurisprudentielles publiées et a tenu compte des développements doctrinaux récents.

Les documents envoyés sont à insérer dans le classeur *Tome XV – Droit fiscal \*\**, à la place des éditions précédentes.

*Le présent envoi sera intégré sur le site internet du Répertoire Notarial dans les prochaines semaines.*

*pour rappel : voy. <http://rni.larcier.be>*

*(si vous avez perdu votre code d'accès au site, vous pouvez contacter Martine De Vos au 010/48.25.70)*

*Il est signalé ici, à propos du Tome XIII, qu'une erreur s'est glissée dans la notice relative à l'envoi 184 concernant le traité (et formulaire) de l'Ordre : celui-ci devait être classé dans le Classeur Tome XIII – Procédure notariale 5\* — et non 4\* —. Veuillez nous en excuser.*

## **À PARAÎTRE PROCHAINEMENT**

**Droits de succession / III**

**Bail commercial**

**SA / II**

**Donations**

A. JACOBS      M. JEZIERSKI  
Editeur      Directeur éditorial  
EDITIONS LARCIER

M. RENARD-DECLAIRFAYT  
G. de LEVAL  
J.-Fr. TAYMANS  
Directeurs scientifiques